



Brochure explicative pour faire ou refaire votre pièce d'identité

Etape 1 : Prenez rendez-vous sur notre site internet : www.saintefoylagrande.fr : Onglet « pratique » suivre les démarches :

Notez votre rendez-vous :

Etape 2 : Un mois avant votre rendez-vous : faites votre pré-demande :

- ➔ **France Services** : 05.57.48.60.90 : 12 boulevard Garrau
- ➔ **Cœur de Bastide** : 05.57.49.61.21 : 44 rue Alsace Lorraine
- ➔ **Ou chez vous**

Pour plus d'efficacité, afin de réduire la durée de l'enregistrement de votre dossier au service d'Etat-Civil, vous êtes invité(e) à effectuer avant votre rendez-vous une pré-demande en ligne sur le site ANTS et d'imprimer le récapitulatif de votre dossier à la fin.

- 1- Créer un compte « utilisateur »
- 2- Activez votre compte
- 3- Identifiez-vous
- 4- Rendez-vous dans mon « espace identité »
- 5- Remplissez le formulaire, page après page, n'oubliez pas de valider en fin de page
- 6- Valider votre demande
- 7- Puis à la fin du formulaire, cliquez sur le lien en gras « Récapitulatif de la pré-demande », imprimer le document :



À la fin de votre pré-demande « valider » puis

Imprimer le récapitulatif de votre pré-demande, cependant,

Ne pas signer, ne pas coller la photo.

Etape 3 : Constituez votre dossier : Rassemblez toutes les pièces nécessaires pour préparer votre dossier pour l'enregistrement en mairie, il faut amener :

- 1) Votre carte d'identité et ou votre passeport. (Suivant le titre que vous refaites).
- 2) Vos photos d'identité sans les découper de moins de 6 mois.
- 3) Un justificatif de domicile de moins d'un an : au choix : Avis d'imposition, facture de téléphone, facture d'électricité, facture d'eau, Taxe foncière. (la facture de l'USTOM n'est pas pris en compte).
- 4) Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois, si vous souhaitez que votre demande soit plus rapide.

**Si vous êtes hébergé(e) chez un particulier (parents, amis etc...),
Vous devez fournir :**

- ➡ L'attestation sur l'honneur de l'hébergeant, datée et signée.
- ➡ Le justificatif de domicile de l'hébergeant
- ➡ La carte d'identité de l'hébergeant.

Les changements dans votre vie : Amener les justificatifs de moins de 3 mois :

- ➡ Mariage : Amener l'acte de mariage.
- ➡ Veuvage : Fournir l'acte de décès de l'époux.
- ➡ Divorce : Fournir le jugement de divorce du tribunal.
- ➡ Mention « répertoire civil » : Fournir le justificatif.
- ➡ Nom d'usage (si vous gardez le nom de votre ex-époux) : Fournir une attestation de celui-ci comme quoi il est d'accord que vous gardiez son nom + sa pièce d'identité).
- ➡ Mise sous tutelle :
Fournir le jugement du tribunal ainsi que :
 - 1) La carte nationale d'identité ou le passeport du tuteur ou de la tutrice.
 - 2) Le demandeur peut signer sa demande de pièce d'identité.
 - 3) Le tuteur signe le récépissé
- ➡ Mise sous curatelle :
Fournir le jugement du tribunal ainsi que l'accord du curateur ou de la curatrice.
Le demandeur peut signer sa demande et le récépissé.
- ➡ Changement de nationalité : fournir le justificatif officiel.



n cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité :

- ➔ Pour une perte : remplissez le formulaire en ligne de déclaration de perte. Puis imprimez-le et le présenter lors de votre rendez-vous.
- ➔ Pour un vol : allez déclarer le vol à la gendarmerie la plus proche de chez vous. Amenez le récépissé remis par la gendarmerie.

Achetez un timbre fiscal :

Où acheter un timbre fiscal ?

- ➔ Soit dans un bureau de tabac.
- ➔ Soit en ligne lors de votre pré-demande sur ANTS

Pour les demandes de PASSEPORT	Tarif des timbres fiscaux	En cas de perte ou de vol Acheter un timbre à
Adulte	86€	25€
15 à 17 ans	42€	25€
0 à 14 ans	17€	25€

Vérifiez la validité de votre CNI (Carte Nationale d'identité)

Pour les personnes majeures, la carte nationale d'identité est valable 10 ans + 5 ans sur le territoire français. Rajoutez 5 ans à la date de validité au dos de votre CNI.

Si vous voyagez en dehors des pays suivants : l'Espagne, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg et Malte, vous pouvez refaire votre carte d'identité.

Lors du rendez-vous, vous remplirez une attestation dite de « prolongation ».

POUR LES MINEURES :

L'autorité parentale doit venir à l'enregistrement du dossier et à la remise de la nouvelle pièce d'identité avec son enfant de moins de 18 ans.

Le parent présent doit présenter : une pièce d'identité en cours de validité pour l'enregistrement du dossier de son enfant.

Toutes les demandes et les pièces d'identité seront signées par le parent présent.

Si par cas, les parents sont séparés ou divorcés : **Fournir l'attestation d'autorisation du 2ème parent pour refaire une pièce d'identité ou le passeport de l'enfant.**

L'enfant de moins de 12 ans : doit être présent soit à l'enregistrement du dossier, soit à la remise de la pièce d'identité. Le parent présent reçoit le sms de la préfecture et peut venir seul chercher la pièce d'identité de son enfant.

L'enfant de 12 ans et plus : doit être présent pour l'enregistrement et pour la remise de sa pièce d'identité.

Il faut impérativement :

- Amener l'original de la pièce d'identité de l'autorité parentale présente, en cours de validité
- Joindre le justificatif de domicile de l'autorité parentale présente.
- Une attestation d'hébergement de l'autorité parentale.
- L'autorité parentale signe à la place de son enfant.

Dans le cas où les parents sont divorcés ou séparés :

- La pièce d'identité en cours de validité du parent qui a la charge de l'enfant
- La copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale.
- Ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- Une attestation du deuxième parent avec son accord.

Dans le cas où il y a une « garde alternée » :

- La pièce d'identité en cours de validité des deux parents doit être présentées.
- Le justificatif de domicile des deux parents.
- L'attestation d'hébergement des deux parents.
- L'autorisation des deux parents d'émettre le titre.

Dans le cas où l'exercice de l'autorité parentale est détenu par un tiers :

- La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

PS : La belle-mère, le beau-père ou les grands-parents ne peuvent pas faire ou refaire les pièces d'identité d'un mineur.

Déroulement de votre rendez-vous en mairie : Durée environ 20 minutes par pièce.

- Le dossier doit être complet est numérisé.
- La prise d'empreinte pour les personnes de plus de 12 ans est effectuée.
- Un récépissé de l'enregistrement de votre demande de pièce d'identité est remis.
- On vous redonne votre ancienne pièce d'identité
- Vous attendez à peu près un mois pour la fabrication

Déroulement de la remise de votre pièce d'identité en mairie :

- Vous recevez un SMS par la préfecture
- Vous revenez avec l'ancienne pièce d'identité pour faire l'échange
- Vous signer l'attestation de remise de la pièce d'identité
- Une vérification d'empreintes s'effectue pour les personnes de plus de 12ans.
- Votre ancienne pièce d'identité est détruite par le service
- Votre dossier vous est remis et vous le détruisez.

NB : Si par cas, entre le rdv et la remise vous perdez ou on vous vole votre pièce d'identité, il faudra acheter un timbre fiscal de 25€.

Après votre rendez-vous, vous recevrez un SMS par la préfecture pour venir retirer votre nouvelle pièce d'identité.